

**MÉMOIRE DE L'UMQ
PRÉSENTÉ DEVANT LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**

CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LE DOCUMENT :

**LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE AU QUÉBEC
CONTEXTE - ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS**

(VERSION MODIFIÉE)

Le 25 janvier 2005

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	1
INTRODUCTION.....	2
SOMMAIRE DES POSITIONS DE L'UMQ.....	3
PLATEFORME DE L'UMQ RELATIVEMENT À LA GESTION DE L'ÉNERGIE ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS.....	4
1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE MUNICIPAL	6
2. PRÉOCCUPATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE	9
a) Le marché énergétique québécois.....	9
b) Spécificité municipale	12
♦ Éléments tarifaires	15
♦ Aménagement du territoire.....	16
3. INITIATIVES MUNICIPALES EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE.....	20
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	24

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipale et interlocutrice privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est le seul regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge au niveau régional de son action, via ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix sur toutes les instances politiques et dirigeantes.

La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC.

En plus de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services conçus expressément pour ses membres, adaptés à leur réalité et à la spécificité de leurs besoins. Elle se veut également un carrefour de la réflexion municipale québécoise et favorise à cette fin la formation des élus municipaux et la diffusion de l'information, notamment par le biais de son site Internet (www.umq.qc.ca), de son bulletin électronique quotidien Carrefour Municipal, de ses Info Express, de sa revue URBA, de ses Assises annuelles et de son salon Quartier municipal des affaires. L'UMQ est de plus un agent privilégié de communication entre les gouvernements et les municipalités.

La mission de l'UMQ consiste à contribuer au progrès et à la promotion de municipalités démocratiques, dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être des citoyens.

INTRODUCTION

La question de l'approvisionnement et de la distribution de l'énergie concerne grandement les municipalités du Québec.

Corporation publique responsable, la municipalité se doit de voir au développement durable de son territoire en harmonie avec les impératifs socio-économiques locaux et régionaux, tout en prenant en considération les intérêts collectifs de sa population. Ses programmes et ses politiques doivent refléter son engagement d'agir efficacement dans l'usage de la ressource énergétique.

Quelques municipalités jouent encore un rôle important dans la distribution et la production de l'électricité sur leur territoire, mais toutes consacrent un pourcentage non négligeable de leur budget à la consommation énergétique. Que ce soit en électricité, gaz ou mazout, les municipalités du Québec supportent dans leur fardeau budgétaire, un pourcentage important en coûts d'énergie.

La municipalité consommatrice d'énergie est une cliente aux spécificités singulières qui la distinguent clairement des autres. Organisme public au service de sa population, la municipalité québécoise est tributaire de conditions particulières et incomparables avec les autres types de consommateurs d'énergie.

C'est donc avec grand intérêt que l'UMQ intervient dans le débat sur le secteur énergétique au Québec. Les trois grands thèmes du document officiel, soit la sécurité énergétique, le développement économique et régional et le développement durable seront discutés sous l'angle des intérêts municipaux en trois grandes parties, à savoir :

1. Présentation du contexte municipal;
2. Préoccupations municipales en matière énergétique;
3. Initiatives municipales en matière énergétique.

Particulièrement, l'UMQ soutient les positions suivantes :

SOMMAIRE DES POSITIONS DE L'UMQ	
◆ Planification, aménagement du territoire et développement économique régional	
	<ul style="list-style-type: none">i) Développement d'une politique énergétique axée sur la diversification de la ressource, tant conventionnelle que des nouvelles filières;ii) Favoriser le développement de l'expertise dans la maîtrise de la ressource et de son exploitation;iii) Assurer que cette expertise s'implante là où se trouve la ressource;iv) Assurer un juste équilibre dans le financement des diverses ressources énergétiques afin de compter sur un approvisionnement stable et sécuritaire;v) Assurer le développement et l'exploitation de la ressource avec en perspective le développement économique dans le respect de l'environnement et du développement durable;vi) Assurer une multiplication des leviers de développement et d'épanouissement socio-économiques pour les régions ressources afin de profiter des retombées financières par le développement de la diversité énergétique;vii) Favoriser et soutenir les nouvelles filières dont principalement la force éolienne;viii) Introduction dans le processus de révision de schémas d'aménagement des mesures de planification relatives à l'implantation d'infrastructures de production, transport et distribution énergétique selon la stratégie nationale énergétique
◆ Hydroélectricité	
	<ul style="list-style-type: none">i) Favoriser les initiatives de développement optimal de l'hydroélectricité sur le territoire québécois;ii) exporter la production hydroélectrique pour l'enrichissement du patrimoine collectif québécois avec pour objectif l'atteinte de nos objectifs économiques, sociaux et environnementaux.
◆ Efficacité énergétique	
	<ul style="list-style-type: none">i) obtenir des solutions fiscales et financières permanentes pour permettre une rationalisation de la consommation énergétique des municipalités sans accroître le fardeau fiscal des contribuables;ii) obtenir une plus grande capacité pour les municipalités de gérer leurs besoins et l'usage de la ressource énergétique pour sa propre consommation et pour l'épanouissement économique du territoire.
◆ Spécificité municipale et tarification	
	<ul style="list-style-type: none">i) Reconnaître la spécificité de la mission, des compétences et responsabilité des municipalités.ii) établir des règles tarifaires qui respectent la spécificité municipale dans son offre de services publics au meilleur pour le citoyen.

D'emblée et préalablement à la présente consultation, l'UMQ a jugé nécessaire de se doter d'une plateforme relativement à la gestion de l'énergie et de l'efficacité des municipalités. Cette plateforme contient les énoncés d'une politique commune aux membres afin de raffermir leur position et leurs revendications en matière énergétique devant toutes les tribunes qui abordent la question énergétique.

PLATFORME DE L'UMQ RELATIVEMENT À LA GESTION DE L'ÉNERGIE ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS :

Résolument orientée vers une consommation intelligente et efficace des ressources énergétiques par les municipalités, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) établit comme suit les principes qui dominent ses actions et ses interventions en la matière :

PRINCIPES

Environnement : Dans une logique de développement durable, l'usage de la ressource énergétique doit se faire dans le respect de l'environnement par une consommation minimale et un usage optimal, le plus inoffensif possible pour son environnement;

Efficacité énergétique : L'UMQ doit contribuer à ce que les municipalités adoptent des programmes et des politiques où se reflètent leur engagement d'agir efficacement dans l'usage de la ressource énergétique;

Fiscalité : Dans sa lutte contre le déséquilibre fiscal chronique des municipalités, l'UMQ requiert un juste coût de la ressource et de la distribution afin de ne pas accroître le déséquilibre au détriment du citoyen;

Spécificité : Obligée et responsable d'une multitude de services publics de différentes natures et de proximité aux citoyens, la municipalité présente un caractère qui lui est propre et qui demande une offre adaptée à ses besoins.

Autonomie et gouvernance : La municipalité est dirigée par des personnes élues démocratiquement et dont l'imputabilité leur confère un droit et un devoir de représenter la population afin de lui offrir les meilleurs services publics au meilleur coût possible;

Accessibilité et adaptabilité : Compte tenu de son caractère unique, la municipalité doit être traitée comme un consommateur particulier, pour qui la ressource énergétique doit être la plus économiquement accessible et dont la distribution doit être adaptée à ses impératifs;

Innovation et diversité : Permettre aux municipalités d'être informées des projets innovateurs tant sur l'approvisionnement des diverses ressources énergétiques que sur leur distribution;

Conditions de service : Flexibilité et cohérence, selon les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, doivent primer;

Aménagement : L'évolution de la gestion énergétique et de l'efficacité énergétique doit être en harmonie avec le paysage urbain et rural et contribuer à la mise en valeur et au rehaussement de la qualité de vie du citoyen;

Infrastructures : Les infrastructures de production, transport et distribution d'énergie doivent être sécuritaires et soutenues par des capacités de financement adéquates des municipalités pour la part de responsabilités incombant à ces dernières.

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE MUNICIPAL :

Au Québec, les municipalités relèvent de la compétence gouvernementale. Bien que le régime municipal leur confère une autonomie politique, administrative et financière, les municipalités exercent les pouvoirs prescrits par la loi. Plus de 40 lois régissent le domaine municipal dont les deux plus importantes sont la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal*.

L'organisation territoriale municipale est telle que les zones urbaines et agricoles représentent 33 530 km² de l'ensemble de la superficie totale du Québec, soit la majeure partie méridionale du territoire. C'est dans les limites de ces municipalités que la plus grande activité économique québécoise, avec un produit intérieur brut (P.I.B.) de plus de 200 milliards de dollars, trouve son plein essor.¹

Le partage des compétences entre l'État québécois et les municipalités est tel que les principales responsabilités et obligations des municipalités locales couvrent autant de domaines que :

- ◆ Urbanisme et zonage;
- ◆ Réseau routier local;
- ◆ Transport en commun en milieu urbain;
- ◆ Eau potable, assainissement des eaux usées;
- ◆ Gestion des matières résiduelles;
- ◆ Développement communautaire, loisirs et culture;
- ◆ Évaluation foncière;
- ◆ Cour municipale;
- ◆ Habitation et logement social;
- ◆ Police, sécurité incendie et sécurité civile.

Cet encadrement fait que les municipalités du Québec sont responsables des services de première ligne et de nécessité, pour pratiquement l'ensemble de la population, dans toutes

¹ Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

les sphères de son activité et en tout temps. Elles doivent assurer une permanence et une veille à bien des égards afin de répondre adéquatement aux besoins et à la quiétude des citoyennes et des citoyens québécois. Cette état de fait confère aux municipalités une spécificité et une particularité qui les distinguent grandement des organismes à caractère privé, voire des autres institutions à vocation publique.

C'est pourquoi, en ayant à son plan d'action la révision du contexte fiscal et la rationalisation de la consommation énergétique municipale, l'UMQ est à rechercher et négocier des solutions permanentes qui n'augmenteront pas le fardeau fiscal des contribuables, soit indirectement par une hausse des impôts fonciers ou autrement.

Le développement du territoire québécois et par incidence, de ses régions, s'est orchestré à partir d'une suite de stratégies globales² dont les principales sont fondées selon l'octroi des bassins de ressources naturelles notamment hydrographique, forestière; la construction d'infrastructures de transport, de communication et d'équipements publics de services à la population; la gestion publique des biens et de services par régions; la concentration territoriale des activités économiques; et finalement par la dynamique interactive des acteurs socio-économiques.

Cet ensemble d'orientations, qui ont donné lieu à une multitudes de politiques et de programmes gouvernementaux, ont graduellement fait progresser le caractère autonome et responsable des paliers gouvernementaux locaux que sont les municipalités vers une prise en charge croissante des services à la population en partageant ou en assumant seules des compétences publiques.

² Proulx, Marc-Urbain, L'Économie des territoires du Québec : aménagement, gestion, développement, PUQ, 2002, 364 p.

Dans le prolongement de cette logique de développement régional, il est tout à fait à propos, surtout dans le cadre d'une volonté gouvernementale, de décentraliser certaines de ces compétences avec les moyens et les ressources afférentes, de penser à favoriser et à soutenir une plus grande capacité des municipalités de gérer plus efficacement leurs besoins et leur usage de la ressource énergétique tant pour la consommation propre que pour l'épanouissement économique du territoire qu'elles occupent.

L'UMQ souhaite vivement que le gouvernement s'engage résolument vers un développement du secteur énergétique qui sur le plan économique contribue à l'essor des régions par notamment l'émergence d'expertise régionale là où se trouve la ressource et par le biais de redevances fiscales au bénéfice des régions dont le territoire recèle la ressource.

2. PRÉOCCUPATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE

a) Le marché énergétique québécois :

La restructuration des marchés est un phénomène normal d'évolution qui se manifeste dans presque tous les secteurs d'activités et dans toutes les économies à l'échelle mondiale. Ce mouvement est global et il affecte toutes les sphères de l'économie des États, notamment par la mondialisation des échanges commerciaux, la libéralisation des marchés et l'évolution des technologies.³

Les marchés des services publics n'échappent pas à ce phénomène. Comme nous l'avons mentionné dans la section précédente, ce marché de services publics est invariablement associé au mieux-être collectif et de plus en plus au développement économique tant local que régional. La municipalité québécoise doit suivre ce courant non seulement dans l'accomplissement des attributions qui découlent de ses compétences mais aussi en fonction des contraintes qui lui incombent par sa dépendance à l'approvisionnement énergétique pour ses propres équipements et aussi pour l'essor socio-économique de son territoire.

Le Québec doit maintenir et accentuer ses leviers de développement économique des régions par une politique plus prononcée sur l'exploitation des ressources avec des retombées financières substantielles et durables, et assurer une distribution de cette énergie dans un contexte de diversité, tout en favorisant la ressource la plus respectueuse de la qualité de l'environnement.

Le Québec a axé une partie importante de sa croissance économique et industrielle sur la mise en valeur et l'exploitation de ses ressources naturelles. Cette orientation stratégique de développement du territoire a été et demeure un facteur fondamental du développement économique et régional. La facilité d'accès à ces ressources naturelles et

³ *La restructuration des marchés de l'électricité : un portrait de la situation mondiale*, par le Groupe de recherche en économie de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (GREEN), Université de Laval, 1998.

leur exploitation ont également grandement favorisé ce développement. Les bas tarifs d'électricité en sont un exemple frappant. Cet équilibre qui procure un dynamisme à la vitalité économique doit être préservé dans la mesure où la ressource énergétique s'acquiert à un juste prix qui respecte la règle de ne pas alourdir le fardeau fiscal du contribuable.

Suite à la conclusion de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA) et à la décision de la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC) d'engager une restructuration du marché nord-américain de l'électricité, l'ouverture des marchés a profondément modifié la donne au point qu'il n'est plus juste de planifier en vase clos le marché québécois.

Bien que l'UMQ n'ait aucune prétention à posséder une large expertise en la matière, il nous apparaît important que l'État québécois soit motivé par une politique énergétique axée sur la diversification de la ressource, tant conventionnelle (telle l'électricité ou les hydrocarbures) que par la stimulation de l'exploitation de nouvelles filières, d'abord par la recherche et la maîtrise de l'élément et ensuite par l'exploitation de sa production en sol québécois. De plus, l'UMQ demande que cette expertise s'implante là où se trouve la ressource.

Le Québec dispose d'un potentiel éolien jugé important. Les appels d'offres déjà lancés par Hydro-Québec-Distribution représentent plusieurs centaines d'emplois, des investissements au Québec de plus de 3 milliards de dollars et l'implantation d'une industrie d'avant-garde en pleine croissance à l'échelle mondiale. Il est de toute évidence que cette nouvelle filière doit être grandement soutenue, à fortiori quand on connaît le potentiel les hauts niveaux de vent de l'est et du nord québécois. Est-il utile de le rappeler, ces projets procureront un total de 2 410 MW d'énergie éolienne. À titre de comparatif, seules trois centrales hydroélectriques ont une puissance supérieure à la

somme de ces projets, soit Robert-Bourassa (5 616 MW), La Grande-4 (2 779 MW) et La Grande-3 (2 418MW)⁴.

Le gouvernement devra assurer un juste équilibre dans le financement de l'exploitation des diverses ressources énergétiques afin que les québécois puissent compter sur un approvisionnement stable et sécuritaire dans le respect d'une volonté de développement durable de son économie et de son milieu. Le document *Le secteur énergétique au Québec – Contexte, enjeux et questionnements* a clairement démontré la précarité dans laquelle nous vivons actuellement. La contribution des sources d'énergie dites nouvelles couplée avec celles mieux connues devrait garantir les approvisionnements futurs.

Pour ce qui est des possibilités d'exportation de la ressource d'origine québécoise, notamment l'électricité, le Québec a axé une partie importante de sa croissance économique et du développement de ses activités dans le secteur de l'énergie en mettant en valeur et en exploitant les ressources hydrauliques disponibles sur son territoire.

À ce jour, les résultats sont spectaculaires. L'économie québécoise s'est taillée une place de choix, à l'échelle mondiale, en matière de production et d'utilisation de l'électricité. Bien que l'hydroélectricité constitue une source d'énergie importante et fort intéressante à l'échelle mondiale, le Québec doit sans cesse relever le défi de la rendre plus compétitive sur le marché de l'énergie et plus saine pour l'environnement. Particulièrement, il est impératif de relever les défis technologiques dans le développement de nouveaux concepts pour la construction de barrages de même que l'entretien et l'optimisation des centrales existantes, tout en ayant la capacité de répondre à la demande de consommation.

Pour répondre aux besoins d'une économie en croissance tout en préservant la qualité de l'environnement, le gouvernement québécois a misé sur la ressource hydrique. Il

⁴ Les Affaires, édition du 8 janvier 2005, p.8.

s'agit d'une source d'énergie propre et renouvelable, comparativement au gaz naturel et aux autres hydrocarbures. L'hydroélectricité émet environ 30 fois moins de gaz à effet de serre que les centrales au gaz naturel et 60 fois moins que les centrales au charbon.

L'UMQ est d'avis à que le futur énoncé de stratégie énergétique promis par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, M. Sam Hamad, doit soutenir et favoriser les initiatives de développement optimal de l'hydroélectricité sur le territoire québécois. Cependant, la consommation énergétique des québécois doit se faire de façon intelligente et diversifiée. C'est-à-dire qu'en fonction des différentes caractéristiques et avantages qu'offrent les types d'énergie, il faudrait faire place à la complémentarité des ressources pour permettre de maximiser la disponibilité de la ressource hydroélectrique destinées à l'exportation.

Ceci dit et puisque l'ouverture des marchés semble offrir de nouvelles options d'enrichissement du patrimoine collectif québécois, il devient utile et souhaité que cette exportation contribue à l'atteinte de nos objectifs économiques, sociaux, et environnementaux. Mais, est-il utile de le souligner, cette exportation ne devra aucunement mettre en péril la sécurité d'approvisionnement des québécois, ni accentuer la détérioration de la qualité du milieu en forçant une substitution d'apport énergétique par un plus nocif.

b) Spécificité municipale :

La spécificité des municipalités nous amène à énoncer deux types d'impacts qui résultent des conditions du secteur énergétique. D'une part, au strict plan de l'administration budgétaire, des impacts sont perceptibles quant à la tarification et à la consommation efficace de l'énergie. D'autre part, relativement aux dispositions touchant l'aménagement du territoire, deux aspects sont à considérer. Les conditions de services sur le déploiement des réseaux de distribution et de transport de l'énergie et l'implantation

d'immobilisations de production ou d'approvisionnement ont des conséquences sur l'environnement et ne sont pas en reste quant aux pressions qu'elles exercent sur les décideurs municipaux.

Le marché municipal affiche une liste d'équipements divers à consommation énergétique variable. Les exemples qui suivent en sont quelques uns pour lesquels il existe des besoins importants de caractérisation :

- ◆ Hôtel de ville;
- ◆ Garage municipal;
- ◆ Centre communautaire;
- ◆ Aréna;
- ◆ Postes de police et de sécurité incendie;
- ◆ Usine de traitement des eaux potables;
- ◆ Usine de traitement des eaux usées;
- ◆ Postes de pompage.

Selon les dernières sources disponibles⁵, 4,5 % du total des dépenses d'opération étaient en moyenne affectées aux dépenses énergétiques. De ce pourcentage, la répartition par source d'énergie était la suivante :

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION PAR SOURCE D'ÉNERGIE	
Source d'énergie	%
Électricité	73,0
Produits pétroliers	19,2
Gaz naturel	7,3

⁵ Agence de l'efficacité énergétique, 2000 et 2001

Enfin, globalement, la répartition de la consommation totale d'énergie pour les municipalités se présente comme suit :

CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE POUR LES MUNICIPALITÉS	
Services	%
Transport	40
Chauffage des locaux	32
Éclairage et équipements	11
Chauffage de l'eau	3
Éclairage de rue	1
Autres	13

Rappelons les particularités et les facteurs de complexité du marché municipal :

PARTICULARITÉS ET COMPLEXITÉS DU MARCHÉ MUNICIPAL
Particularités
Organisme public
Marché captif (absence de concurrence)
Offre de service et clientèle captive
Contrainte légale importante
Financement collectif des biens et services
Objectif d'efficacité dans les services
Complexités
Envergure et diversité des équipements et des services
Fréquence et durée des activités et services
Qualité du milieu de vie
Multitude de compétences
Permanence de l'offre des services

◆ **Éléments tarifaires :**

Compte tenu des particularités déjà énoncées sur le caractère de permanence et du peu de mobilité de la municipalité comme gouvernement local ayant des responsabilités grandissantes, force est de constater la nécessité de définir plus adéquatement un marché spécifique pour le secteur municipal.

Actuellement, l'absence de reconnaissance de la spécificité municipale du point de vue de la tarification électrique crée des aberrations qui jurent avec la volonté du gouvernement de favoriser le service public au meilleur coût. Comme l'UMQ l'a démontré devant la Régie de l'énergie, les règles tarifaires applicables aux équipements qui requièrent des besoins industriels, tels les stations de pompage et de traitement d'eau, le Métro de Montréal, entraînent des « pénalités » ou une surfacturation pour une énergie non consommée.

Effectivement, il est nécessaire de considérer que pour l'abonné, un des effets de ce mécanisme automatique de fixation de la puissance minimale à facturer implique une forme de pénalité. D'ailleurs, il est révélateur de constater qu'Hydro-Québec et les gestionnaires en énergie désignent effectivement ce mécanisme ou plutôt ses résultantes en utilisant le terme « pénalité ». ⁶ En effet, puisque pour l'abonné au tarif L ou M, la puissance à facturer correspond à la puissance maximale appelée au cours de la période de consommation, il se trouve pénalisé lorsque sa puissance appelée dépasse la puissance souscrite parce que ce dépassement fixera également la puissance à facturer pour la période visée. Par contre, si la puissance appelée est inférieure à la puissance souscrite, c'est la puissance souscrite qui lui sera au minimum facturée et l'abonné sera pénalisé de ne pas avoir utilisé les kilowatts qu'il devra de toute façon payer.

⁶ « Afin de ne pas pénaliser le client, le distributeur ne tiendra pas compte de la pointe maximale aux usines affectées au cours de cette période. », Convention du 1^{er} juin 1994 entre HQ et la Ville de Montréal. Par ailleurs, le logiciel Hélios du GRICS qualifie effectivement ces surcoûts de « pénalités » qu'il calcule et présente dans ses rapports.

De son côté, l'abonné au tarif G, se trouve pénalisé de façon différente. Dans son cas, sa consommation maximale au cours de la période d'hiver fixera sa puissance souscrite pour l'année (les douze mois qui suivent). Dans ces conditions, un écart de sa puissance maximale appelée au courant de la période d'hiver deviendra sa puissance souscrite pour l'année. Au tarif G, la « pénalité » s'étend donc sur toute l'année.

Ainsi, il devient impérieux que le gouvernement considère l'établissement de conditions tarifaires équitables sans «pénalité» qui affecte le coût du service public rendu par la municipalité.

Par contre, corollairement à une refonte de la structure fiscale des gouvernements locaux, l'UMQ se montre en faveur de viser une diminution raisonnable de la consommation d'énergie au Québec et d'engager ses membres sur la voie de l'efficacité énergétique de manière encore plus marquée. À cet effet, l'UMQ est d'ailleurs intervenue devant la Régie de l'énergie dans les causes où étaient débattus les programmes globaux d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec et de Gaz Métro.

◆ **Aménagement du territoire :**

Les municipalités régionales (MRC) et locales sont responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. L'élaboration des schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme qui découlent de cette compétence consistaient à construire un instrument de planification tant par sa fonction et son échelle territoriale que par la portée de son application.

Manifestation d'une responsabilité politique du milieu, elle engage également de façon importante, la participation des citoyens, par différents mécanismes d'information et de consultation et l'implication d'organismes ou de groupes d'intérêts issus de la population. Les schémas d'aménagement fournissent maintenant un cadre de référence à partir duquel les municipalités et le gouvernement peuvent intégrer leurs interventions au

niveau régional. Le dialogue suscité par cette vaste opération à l'échelle du Québec organisé en municipalités a favorisé également une meilleure harmonisation des politiques d'aménagement entre les divers acteurs, tout en permettant de mieux établir le partage des responsabilités. L'expérience de la mise en place des processus d'élaboration a démontré l'importance des activités d'information et de concertation entre eux, la concertation trop tardive dans le cheminement du processus a contraint à une conciliation laborieuse en fin de processus.

Par ailleurs, l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme qui a suivi l'entrée en vigueur des schémas a permis leur mise en œuvre et la prise en considération de problématiques locales d'aménagement à travers tout le Québec.

L'évolution et la vitalité des activités commerciales et industrielles sont indissociablement liées à l'aménagement du territoire.

Nombreux sont les exemples où des projets d'envergure de transport, de production ou d'approvisionnement énergétique ont fait place à des polémiques qui ont stigmatisé l'actualité d'une région pendant longtemps. Il n'est qu'à penser à la construction de barrages et de centrales pour la production électrique, au tracé d'une ligne de transport gazier ou d'un oléoduc, à l'implantation d'un port méthanier, pour réaliser l'acuité des multiples enjeux en cause. Ces circonstances provoquent trop souvent de virulentes oppositions entre citoyens, conseil municipal et promoteurs pour un sujet d'ordre public comme la planification régionale et nationale des réseaux et des infrastructures d'approvisionnement énergétique.

Comment alors concevoir une méthode de consultation et d'approbation qui respecte les principaux enjeux d'ordre socio-économique et environnemental tout en permettant l'assujettissement du territoire aux impératifs liés à la plus grande autonomie du Québec au chapitre de son approvisionnement et de sa sécurité? Comment s'assurer que l' élu local pourra légitimement représenter et décider des intérêts de sa localité dans le cadre

de son mandat sans vivre une situation qui le contraigne à suivre une volonté populaire majoritaire de sa municipalité exprimée hors le contexte d'une stratégie nationale.

La mise en valeur des ressources énergétiques qui abondent au Québec constitue un domaine d'intervention en vue d'un développement durable. Les gouvernements national et locaux doivent veiller à la sécurité des approvisionnements, à l'utilisation efficace de l'énergie et à la mise en valeur du potentiel énergétique tout en assurant le développement économique dans le respect de l'environnement. Toutefois, produire de l'énergie, la transformer, la transporter, l'entreposer et l'utiliser entraînent des inconvénients et des contraintes dans le milieu récepteur. Par contre, ces initiatives offrent également des potentiels qui, s'ils sont bien maîtrisés, contribueront à la mise en valeur des leviers d'épanouissement socio-économique de la région ciblée et du Québec tout entier.

La notion d'efficacité énergétique (au sens large) implique des actions concertées dans tous les secteurs et pour toutes les formes d'énergie et le moyen privilégié pour atteindre les objectifs d'une stratégie nationale est un partenariat qui doit s'adresser à tous les niveaux décisionnels, privés et publics.

Les municipalités locales, régionales et les communautés métropolitaines ont un rôle important à jouer en matière d'aménagement du territoire. En effet, leurs actions ont un impact sur des composantes relatives à la consommation d'énergie. La planification des secteurs urbanisés, des développements résidentiels et industriels, des réseaux viaires, et plus généralement de l'occupation du sol représente un aspect fondamental de l'intervention stratégique des gouvernements locaux en matière de consommation et d'efficacité énergétique.

De plus, l'introduction dans le processus de révision des schémas d'aménagement de mesures de planification et d'intégration d'éléments concrets de réseaux et d'infrastructures en matière d'approvisionnement énergétique découlant d'une stratégie

nationale pourrait selon l'UMQ offrir aux pouvoirs publics une voie avantageuse quant à l'atteinte d'un niveau d'acceptabilité de la population en amont de l'implantation réelle d'infrastructures qui suscitent presque irrémédiablement le tollé des gens de la région directement concernée.

L'UMQ est favorable à la mise en valeur et l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétiques et à en optimiser les retombées socio-économiques en région. Les efforts de planification globale de la stratégie nationale d'approvisionnement énergétique dans le cadre d'une révision du schéma d'aménagement assureraient :

- ◆ Une harmonisation de la planification des réseaux et des infrastructures sur l'ensemble du territoire québécois;
- ◆ Une acceptation populaire de l'implantation d'infrastructures en amont de son implantation réelle;
- ◆ Une mise en valeur et une utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétiques disponibles;
- ◆ Une optimisation des retombées économiques pour les régions;
- ◆ Une planification éclairée dans le respect du développement durable;
- ◆ Une démarche acceptée de conciliation des enjeux économiques, techniques et environnementaux pour tous les projets de développement énergétique.

3. INITIATIVES MUNICIPALES EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de sa mission de contribuer au progrès et à la promotion de municipalités démocratiques, dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être des citoyens, l'UMQ a investi temps et efforts dans le but de mieux cerner la problématique municipale en matière énergétique. De ce fait, elle a initié quelques projets et elle participe sur une base permanente à différents forums.

La présente section présente un survol des principales initiatives de l'UMQ dans le domaine de l'énergie et des liens qu'entretient le monde municipal avec les sociétés de distribution d'énergie et la Régie de l'énergie.

Depuis 1999, l'UMQ maintient une relation productive avec Hydro-Québec (HQ). Un comité de liaison permanent a été lancé par la conclusion d'un protocole signé par les plus hautes instances des deux organismes. Il s'agit d'une table d'échanges qui a le mandat de favoriser le dialogue entre Hydro-Québec et le monde municipal. Grâce, notamment à la diffusion d'information entre les deux entités, à la mise en commun des points de vue et à l'examen approfondi des problématiques les concernant, les travaux du comité de liaison permettent des collaborations fructueuses et des prises de position conjointes sur tout sujet pouvant intéresser les deux parties. Au cours des cinq années d'existence du comité, les principaux sujets traités ont été :

- ◆ L'évaluation foncière des propriétés d'Hydro-Québec;
- ◆ Le déploiement du réseau souterrain de distribution;
- ◆ Les relations entre Hydro-Québec et les municipalités au cours de pannes d'électricité importantes;
- ◆ La maîtrise de la végétation;
- ◆ La gestion de l'énergie : tarification et efficacité énergétique.

Un comité de liaison semblable a été lancé entre Gaz métro (SCGM) et l'UMQ en 2001.

Pour sa part, ce comité a abordé des sujets aussi variés que :

- ◆ Le bris des conduites de gaz par les tiers;
- ◆ Le partage d'informations en vue de la réalisation des schémas de sécurité civile et de divulgation du risque;

- ◆ Le développement du réseau gazier;
- ◆ L'environnement et le contrôle des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- ◆ L'exploitation des biogaz qui émanent des lieux d'enfouissement sanitaires (LES).

L'UMQ siège également au conseil d'administration du Fonds d'efficacité énergétique dont la mission est d'encourager une plus saine gestion de la consommation d'énergie auprès de la clientèle de Gaz Métro et de favoriser la réduction des gaz à effet de serre (GES).

L'UMQ s'inscrit régulièrement à titre d'intervenante dans les causes entendues par la Régie de l'énergie. Le but premier de ses interventions est de faire valoir la spécificité municipale à tous égards dans le domaine de la distribution et de la consommation énergétique. Elle est notamment déjà intervenue dans les causes suivantes :

- ◆ Conditions et réglementations tarifaires HQ et SCGM;
- ◆ Plan global d'efficacité énergétique d'HQ et de SCGM;
- ◆ Abolition du tarif bi-énergie (BT) d'Hydro-Québec;
- ◆ Plan d'approvisionnement d'HQ et de SCGM.

L'UMQ entend continuer ses représentations devant la Régie de l'énergie car elle reconnaît le rôle fondamental qu'elle exerce de régler selon des paramètres économiques l'équilibre entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité (HQ) et des distributeurs (HQ et SCGM). Aussi, la Régie exerce-t-elle un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Cependant, l'UMQ croit souhaitable que la Régie élargisse éventuellement ses compétences en matière de régulation au-delà du cadre économique afin que soit pris en compte des aspects aussi essentiels que le respect des préceptes du développement durable en matière de planification et d'implantation stratégique de l'approvisionnement énergétique pour :

- ◆ Un véritable souci de servir et améliorer le mieux-être collectif des québécois;
- ◆ Le respect de l'équilibre écologique et environnemental des milieux;
- ◆ Une saine et intelligente consommation énergétique ;

- ◆ Un soutien à la poursuite de nouvelles filières énergétiques;
- ◆ Un encouragement à la mise en vigueur de programmes qui incitent à réduire la consommation abusive de la ressource énergétique;
- ◆ Une adhésion et une participation aux engagements relatifs aux changements climatiques;
- ◆ Un soutien à la logique de développement durable;
- ◆ Un juste coût de la ressource et de sa distribution afin de ne pas accroître le déséquilibre fiscal des municipalités au détriment des citoyens;
- ◆ Une prise en compte de l'évolution de la gestion énergétique et de l'efficacité énergétique en harmonie avec le paysage urbain et rural.

L'UMQ a également entrepris elle-même de mettre à profit sa volonté d'informer et d'encourager ses membres en matière de gestion et d'efficacité énergétique et de contrôle des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le projet GES-Énergie-Municipalités (GESEM) vise la préparation d'un inventaire des équipements consommateurs d'énergie et émetteurs de GES. Selon l'UMQ, cet inventaire est nécessaire afin que les municipalités puissent identifier correctement les projets qui pourraient faire l'objet d'interventions visant à réduire la consommation d'énergie et à contrôler les émissions de GES notamment dans les secteurs du transport, de la gestion de l'eau, des bâtiments, des arénas et des émissions en général. Ce projet, exécuté en partenariat avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) et avec le soutien des ministères des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et de l'Environnement, d'Hydro-Québec, de Gaz Métro et de la Fédération canadienne des municipalités. Le programme GESEM offre à toutes les municipalités du Québec un service de caractérisation de ses infrastructures, équipements et activités. Ces municipalités profitent d'un accès «en ligne» à leurs dossiers dont les données sont colligées par les coordonnateurs de GESEM. Le programme a débuté en 2003 et se terminera en décembre 2005.

Dans la foulée du projet GESEM, l'UMQ, toujours en collaboration avec l'AQME, élabore un programme de formation qui couvrira différents aspects de la gestion énergétique en milieu municipal.

Aussi, l'UMQ étudie l'opportunité de mettre sur pied une coopérative de services écoénergétiques (ESE) municipale. Cette ESE aurait comme rôle d'offrir des services intégrés de gestion de l'énergie.

Cet exposé sommaire des initiatives de l'UMQ en matière de gestion et d'efficacité énergétique démontre l'intérêt et l'importance accordée au secteur énergétique pour le monde municipal. L'UMQ espère vivement que le gouvernement accentuera son soutien sous diverses formes dans le domaine de la gestion et de l'efficacité énergétique et il peut assurément compter sur son entière collaboration pour cheminer sur cette voie.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent mémoire est inspiré d'abord de la plateforme de l'UMQ relativement à la gestion de l'énergie et de l'efficacité énergétique des municipalités. Ensuite, le document *Le secteur énergétique au Québec – Contexte, enjeux et questionnements* et son contenu ont été pris en compte afin d'exprimer la position des membres de l'UMQ..

L'UMQ est favorable à la mise en valeur et l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétiques et à en optimiser les retombées socio-économiques en région.

Le Québec doit rechercher dans un effort conjoint de partage de compétences et d'équilibre fiscal entre gouvernement national et locaux à exploiter et développer le secteur énergétique de sorte que seront multipliés les avenues et les potentiels des diverses ressources énergétiques accessibles aux québécoises et québécois.

Le développement économique régional pourra ainsi compter sur un levier puissant et permanent si cet effort conjoint est fait dans un contexte de développement durable. À cet égard, le développement optimal de l'hydroélectricité est à coup sûr gage d'enrichissement du patrimoine collectif du Québec

Les efforts de planification globale de la stratégie nationale d'approvisionnement énergétique sont souhaitables en autant qu'ils soient assortis des conditions telles qu'énoncées dans la plateforme de l'UMQ, à savoir:

- ◆ Dans un véritable souci de servir et améliorer le mieux-être collectif des québécois;
- ◆ Dans le respect de l'équilibre écologique et environnemental des milieux;
- ◆ D'une saine et intelligente consommation énergétique :
- ◆ Du soutien à la poursuite de nouvelles filières énergétiques;
- ◆ De l'encouragement à la mise en vigueur de programmes qui incitent à réduire la consommation abusive de la ressource énergétique;

- ◆ De l'adhésion et de la participation aux engagements relatifs aux changements climatiques;
- ◆ Dans une logique de développement durable;
- ◆ D'un juste coût de la ressource et de sa distribution afin de ne pas accroître le déséquilibre fiscal des municipalités au détriment des citoyens;
- ◆ D'une reconnaissance de la spécificité municipale par des aménagements tarifaires en conséquence;
- ◆ D'une prise en compte de l'évolution de la gestion énergétique et de l'efficacité énergétique en harmonie avec le paysage urbain et rural.

Et pour clore le mémoire, rappelons les principales positions de l'UMQ :

SOMMAIRE DES POSITIONS DE L'UMQ	
◆ Planification, aménagement du territoire et développement économique régional	
	<ul style="list-style-type: none">i) Développement d'une politique énergétique axée sur la diversification de la ressource, tant conventionnelle que des nouvelles filières;ii) Favoriser le développement de l'expertise dans la maîtrise de la ressource et de son exploitation;iii) Assurer que cette expertise s'implante là où se trouve la ressource;iv) Assurer un juste équilibre dans le financement des diverses ressources énergétiques afin de compter sur un approvisionnement stable et sécuritaire;v) Assurer le développement et l'exploitation de la ressource avec en perspective le développement économique dans le respect de l'environnement et du développement durable;vi) Assurer une multiplication des leviers de développement et d'épanouissement socio-économiques pour les régions ressources afin de profiter des retombées financières par le développement de la diversité énergétique;vii) Favoriser et soutenir les nouvelles filières dont principalement la force éolienne;viii) Introduction dans le processus de révision de schémas d'aménagement des mesures de planification relatives à l'implantation d'infrastructures de production, transport et distribution énergétique selon la stratégie nationale énergétique
◆ Hydroélectricité	
	<ul style="list-style-type: none">i) Favoriser les initiatives de développement optimal de l'hydroélectricité sur le territoire québécois;ii) exporter la production hydroélectrique pour l'enrichissement du patrimoine collectif québécois avec pour objectif l'atteinte de nos objectifs économiques, sociaux et environnementaux.
◆ Efficacité énergétique	
	<ul style="list-style-type: none">i) obtenir des solutions fiscales et financières permanentes pour permettre une rationalisation de la consommation énergétique des municipalités sans accroître le fardeau fiscal des contribuables;ii) obtenir une plus grande capacité pour les municipalités de gérer leurs besoins et l'usage de la ressource énergétique pour sa propre consommation et pour l'épanouissement économique du territoire.
◆ Spécificité municipale et tarification	
	<ul style="list-style-type: none">i) Reconnaître la spécificité de la mission, des compétences et responsabilité des municipalités.ii) établir des règles tarifaires qui respectent la spécificité municipale dans son offre de services publics au meilleur pour le citoyen.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 • Télécopieur : 514.282.8893